



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-19 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} catégories) à l'occasion d'un loto de Noël organisé par l'Association des Parents d'Elèves

Le Maire de la Commune d'AUBIET ;

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 502 du Code Général des Impôts ;

VU la demande formulée par Mme AZERET Gaëlle, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'AUBIET, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons, le vendredi 02 décembre 2022 salle du Foyer Rural, à l'occasion du loto de Noël ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Mme AZERET Gaëlle, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'AUBIET, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories à Aubiet, le vendredi 02 décembre 2022, salle du Foyer Rural, de 14h00 à 01h30, à l'occasion du loto de Noël.

ARTICLE 2 - M. le Maire d'AUBIET, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à AUBIET, le 09 novembre 2022

 Le Maire,

Jean-Luc FOSSE